

Concours photos

Rives d'été - Année de l'arbre

Le contexte

Dans le cadre des Rives d'été 2025, la Ville de Fontenay-le-Comte organise un concours de photographie sur le thème de l'arbre et de la nature en ville

Le projet

L'exposition a pour objectif d'apporter une mise en lumière de la présence végétale à Fontenay-le-Comte et mettre en avant la présence de l'arbre et de la nature aussi bien dans le tissu urbain que dans les paysages au voisinage immédiat de la cité.

L'angle de prise de vue, l'arrière-plan, le sujet ou tout autre élément devront permettre d'identifier que la photo a été prise à Fontenay-le-Comte

A l'issue du concours, un jury retiendra les clichés qui seront exposés sur le quai Poëy d'Avant durant tout l'été.

Les conditions du concours

Article 1 : Ce concours gratuit et non primé est ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des professionnels, des membres du jury et de leur famille. Pour les participants mineurs, le bulletin de participation devra être signé par le représentant légal.

Article 2 : Chaque participant pourra envoyer 2 photos au minimum (1 au format paysage, 1 au format portrait), 6 photos maximum, en noir et blanc ou couleur, au format JPEG et en haute définition (entre 5 et 10 Mo).

Article 3 : Les photos seront à adresser à fontenay.maville@ville-fontenaylecomte.fr.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété et signé par le candidat sur lequel il est indiqué :

- Nom, prénom de l'auteur du cliché
- Date de naissance
- Adresse postale
- Adresse courriel
- Téléphone
- Titre de la photographie (titre simple 30 caractères maximum)
- Date et lieu de la prise de vue
- Attestation des droits d'auteur, cession des droits et acceptation mention RGPD

Article 4 : Calendrier

- 12 avril 2025 : ouverture
- 31 mai 2025 : clôture de l'envoi des photos
- début juin 2025 : sélection des photographies
- du 5 juillet à septembre 2025 : exposition quai Poëy d'Avant dans le cadre des Rives d'été.

Article 5 : Le jury est composé de M. le Maire, de l'adjointe à la culture, de l'adjoint au commerce et à l'animation urbaine, de l'adjointe à l'environnement et au cadre de vie, du conseiller municipal délégué au label Ville d'art et d'histoire, et du responsable du service communication. La composition du jury est non exhaustive.

Article 6 : Le jury sélectionnera 13 photos qui seront ensuite imprimées et positionnées sur les supports d'exposition avec un cartel reprenant le nom du photographe et le titre de sa photo.

Les critères de sélection seront : le respect du thème, la qualité technique de l'image, le sens artistique et l'originalité.

Article 7 : les dimensions des supports recevant les photos sont de 1015 x 1400 mm. 7 panneaux sont au format paysage et 6 au format portrait. Les photos sont donc susceptibles d'être rognées et recadrées afin de correspondre à ces dimensions.

Article 8 : Tous les participants lauréats s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres à la Commune et d'une utilisation pour ses supports de communication. Ils autorisent par avance la Ville de Fontenay-le-Comte à publier leur nom et photographie sur le site <https://www.fontenay-le-comte.fr> et dans le magazine municipal ou tout autre support de communication.

Article 9 : Chaque candidat certifie être l'auteur des clichés. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées. En cas de présence de personnes physiques sur les photos, celles-ci ne doivent pas être identifiables. En participant au concours, le candidat autorise la représentation gratuite de son image dans le cadre du concours et de sa promotion ultérieure (expositions, diffusion sur les supports municipaux).

Article 10 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

Article 11 : La Ville de Fontenay-le-Comte se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

Article 12 : Le règlement est déposé à la mairie, il est disponible sur le site internet : www.fontenay-le-comte.fr

Article 13 : le présent concours fera l'objet d'un traitement informatique. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données : la Ville de Fontenay-le-Comte dont le Maire est responsable de traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents. Ces données sont nécessaires pour l'organisation du concours de photographie. Ces données seront conservées pour la durée du concours, de l'exposition et pour les autres clichés pendant la durée de conservation de ceux-ci. Vous disposez à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, effacement et de limitation.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Ville de Fontenay-le-Comte :

Hôtel de Ville - 9 rue Georges-Clemenceau - BP 19 - 85201 Fontenay-le-Comte CEDEX
ou courrier@ville-fontenaylecomte.fr

ou notre déléguée à la protection des données - Syndicat mixte e-Collectivités Vendée

65 rue Képler - CS 60239 - 85006 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.